



COMMISSION 1

Préambule, dispositions générales, cohésion sociale, rapports Eglises/Etat, dispositions finales

Première lecture

Rapport de minorité
Art. 103a (nouveau) (Hymne valaisan)

Signataires :

- Alain Léger (PDCVr)
- Ruth Stalder (Valeurs Libérales-Radicales)
- Alex Bonvin (UDC & Union des citoyens)
- Fabian Zubriggen (SVPO und Freie Wähler)
- Yann Roduit (PDCVr)

30 juin 2021

A. Introduction, considérations générales

La commission 1 par 7 voix contre 5 a accepté la proposition du bureau de la commission de supprimer l'article concernant l'hymne valaisan. Lors de la séance plénière du 3 septembre 2020, cet article proposé par Madame Géraldine Granges-Guenot et Alain Léger était adopté tacitement par le plénum.

B. Propositions et considérations de la minorité

« Marignan » est une marche composée en 1939 par Jean Daetwyler. Né en 1907 à Bâle, ce compositeur et musicien réputé s'établit en 1938 à Sierre. Il décédera 56 ans plus tard, en 1994 dans son canton d'adoption, le Valais. Pour marquer son attachement au canton, il inclut dans « Marignan » la mélodie du cantique « Notre Valais », composée en 1890 par Ferdinand Otto Wolf sur un texte de Leo Luzian von Roten.

En 2015, lors du Bicentenaire de l'entrée du Valais dans la Confédération, le Conseil d'État valaisan reconnaît « Marignan » comme l'hymne officiel orchestral du canton, ainsi que le cantique « Notre Valais » comme hymne officiel. Par cette officialisation, le Conseil d'État allie le texte et la forme orchestrale.

L'Association cantonale des musiques valaisannes compte 6'000 membres, 152 fanfares et 15 Brass Bands. Ces ensembles musicaux se hissent systématiquement sur le podium lors de concours musicaux suisse. Cet amour pour la culture musicale a su se transmettre de génération en génération et représente une fierté pour les musiciens et leurs proches mais aussi pour nous. Les fanfares et associations des fifres et tambours sont plus que des ensembles musicaux, ils font partie de notre identité valaisanne. Chacun d'entre nous connaît un proche qui participe à un ensemble musical. De plus, « Marignan » est présent à chaque manifestation de musique et reconnaissable par tous.

Nous admettons qu'une constitution est un texte sérieux et rigoureux mais il est aussi un ciment qui nous unit. Dès lors, pourquoi ne pas inscrire dans notre constitution une musique qui nous rassemble ?

Cette touche musicale intégrée dans notre future constitution serait le lien entre l'émotion partagée et l'adhésion.

1. Article 103a (nouveau)

La minorité propose l'article 103a (*nouveau*) qui suit :

Art. 103a (nouveau) Hymne valaisan

L'hymne valaisan officiel est composé des paroles du cantique « Notre Valais » et de la musique de la marche « Marignan ».
--

Le rapporteur de la minorité : **Alain Léger**